



AVIS DE PROMULGATION REGLEMENT #515-2021

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée secrétaire-trésorière de la municipalité que, lors de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de La Guadeloupe tenue le 16 décembre 2020, le conseil de cette municipalité a adopté le règlement no. 515-2021

Règlement #515-2021 règlement fixant pour l'exercice financier 2021 :

- Les taux de taxes foncières
- Le taux de taxes de services
- Les tarifs de compensation pour services municipaux
- Les taux de raccordements aux services municipaux
- Le taux d'intérêt sur les arrérages,
- Le nombre et le dates de paiement, etc.

Ce règlement a reçu les approbations requises par la Loi comme suit :

- 1- Avis de motion : 14 décembre 2020
- 2 -Dépôt du projet de règlement : 14 décembre 2020
- 3- Adoption du règlement : 16 décembre 2020
- 4- Avis de promulgation : 17 décembre 2020

QUE ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à La Guadeloupe ce 17^e jour de décembre 2020

Christiane Lacroix, directrice générale & sec.-trés.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Christiane Lacroix, directrice générale & secrétaire-trésorière de la Municipalité de La Guadeloupe, résidant au 371, 19^e Avenue, La Guadeloupe G0M 1G0, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant, deux (2) copies aux endroits désignés par le conseil municipal entre 13 h et 16 h de l'après-midi, le 17 décembre 2020.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 17^e jour de décembre 2020.

Christiane Lacroix, directrice générale & sec.-trés.